

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté portant nomination des présidents des commissions municipales chargées de recevoir les demandes en radiation ou en inscription des électeurs	193
Arrêtés portant nomination des assesseurs près les tribunaux du premier et du deuxième degré pour l'année 1962	193
Arrêté et décisions portant titularisation, mutations et affectations	198

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1962

31 janvier — Arrêté n° 22/MFAE/MF/FO. portant prorogation des crédits, exercice 1961	199
7 février — Arrêté n° 2/MFAE/AE. interdisant provisoirement l'exportation du maïs, de la farine de maïs, du mil et de la farine de manioc	200
Décisions portant autorisations de paiement	200
Décisions portant attribution d'allocations scolaires aux missions catholique et évangélique du Togo pour le premier trimestre 1962	200
Décisions portant octroi de subventions à l'Office des étudiants d'outre-mer	201
Arrêtés et décisions portant nominations, affectation, imputation budgétaire, désignation de fonction, autorisation d'utiliser une voiture personnelle pour les besoins du service, octroi d'un complément de bourses et d'allocations scolaires à des étudiants togolais de l'Université de Dakar et de l'école d'assistants d'élevage de Bamako, concession de pensions, attribution de secours, de majoration pour enfants et approbation de rôles	201

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1962

10 février — Arrêté n° 1/MEN. portant ouverture d'école privée	208
Décisions portant affectations et mutations, chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés, additif et rectificatifs à de précédents décision et arrêté portant nomination et classement des directeurs et directrices d'écoles titulaires dans les catégories d'écoles pour l'année scolaire 1961-1962	208

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Décisions portant classement et affectations	210
--	-----

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant affectations	211
--	-----

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1962

8 février — Arrêté n° 57/MFP. rapportant des arrêtés de reclassement	212
Arrêtés et décisions portant engagement, intégrations, affectations, changement de corps, imputation budgétaire, rappel d'ancienneté pour services militaires, régularisation de situation administrative, résiliation de convention, acceptation de démission, suspensions de fonctions, abaissement d'échelon, exclusion temporaire, radiations, révocation et modificatif à une précédente décision portant affectation	212

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1962

13 février — Arrêté n° 2/MSP. portant création d'un service d'information au ministère de la Santé publique	215
---	-----

DIVERS

Arrêté portant admission à la retraite (Santé)	216
--	-----

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Avis du service des contributions directes	216
Office des changes (Avis n° 378, 379 et 380)	216
Union maritime et commerciale (UMARCO)	217
Société Ouest Africaine d'Entreprises maritimes (Togo)	218
SOCOPA	218
Constitution de société « SOTOMECIA »	218
Immatriculations au registre de commerce	219
Conservation de la propriété foncière	219
Avis de perte	227
Cession de parts sociales	227

LOIS

RECTIFICATIF à la loi n° 62-1 (Loi de finances pour l'exercice 1962) — Numéro spécial du J.O.R.T. du 5-1-62, page 2, 1^{re} colonne :

Au lieu de :

2. — Véhicules de transport public :
Art. 6. (nouveau). — Le prix de la vignette trimestrielle est fixé comme suit :

4/ — **Taxis :**

a) de 5 places y compris celle du chauffeur. 4.000.

Lire :

2. — Véhicules de transport public :

Art. 6 (nouveau). — Le prix de la vignette trimestrielle est fixé comme suit :

4/ — Taxis :

a) de 5 places non compris celle du chauffeur. 4.000

(Le reste sans changement).

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 62-26 du 31 janvier 1962 portant rectification au taux annuel des bourses de l'arrêté n° 227/PM/MEN. en date du 29 septembre 1959.

Le Président de la République,

Vu l'arrêté n° 285-52/C. du 2 avril 1952 promulguant le décret n° 52-344 du 22 mars 1952 qui réfond et complète les dispositions du décret n° 49-867 du 22 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires;

Vu l'arrêté n° 731-53/C. du 6 octobre 1953 promulguant au Togo l'arrêté ministériel du 9 septembre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 52-344 du 22 mars 1952 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordés par les Territoires d'outre-mer aux étudiants et élèves en cours d'études dans la Métropole, les Départements d'Outre-mer ou l'Algérie;

Vu l'arrêté n° 198-54/C. du 5 mars 1954 promulguant l'arrêté ministériel du 18 février 1954, modifiant l'arrêté du 9 septembre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 52-344 du 22 mars 1952 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordés par les Territoires d'Outre-mer aux étudiants et élèves en cours d'études dans la Métropole, les Départements d'Outre-mer ou l'Algérie;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1954 portant complément à l'arrêté du 9 septembre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 52-344 du 22 mars 1952 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, aides et secours scolaires accordés par les Territoires d'outre-mer, aux étudiants et élèves en cours d'études dans la Métropole, les Départements d'Outre-mer ou l'Algérie;

Sur la proposition du Ministre de l'Education nationale;

Vu l'avis du Ministre des Finances,

DECRETE :

Article Premier. —

1^o) — à l'article premier de l'arrêté n° 227/PM/MEN. en date du 29 septembre 1959 :

au lieu de catégorie D 522.000 frs métré
lire catégorie D 570.000 frs métré

2^o) — à l'article 2, alinéa 1 :

au lieu de catégorie D 36.000 frs métré
lire catégorie D 40.000 frs métré
Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Ministre des finances et des affaires économiques et le directeur de l'office des étudiants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1962.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 31 janvier 1962

Pour le Président de la République absent :
*Le Ministre des finances et des affaires économiques,
Chargé de l'expédition des affaires courantes,*

H. D. COCO

DECRET N° 62-27 du 7 février 1962 définissant les modalités d'approbation des virements de crédits des budgets des collectivités secondaires.

Le Président de la République,

Vu la loi n° 61-1 du 11 janvier 1961 modifiant certaines dispositions de la loi n° 59-37 du 9 mai 1959 portant organisation des conseils de circonscription, et notamment son article 80;

Vu la loi n° 59-47 du 5 juin 1959 modifiant la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, et notamment son article 30;

Sur la proposition des ministres de l'Intérieur et des Finances;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article Premier. — Les délibérations des conseils de circonscription et des conseils municipaux, relatives aux virements de crédits budgétaires, sont approuvées :

1^o) — par arrêté du ministre de l'intérieur lorsque le montant total des crédits à virer est égal ou inférieur à 600.000 francs;

2^o) — par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des finances lorsque ce montant est compris entre les sommes de 600.000 et 1.200.000 francs;

3^o) par décret en conseil des ministres lorsque ce montant est supérieur à 1.200.000 francs.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République.

Fait à Lomé, le 7 février 1962

S. E. OLYMPIO.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'intérieur,

T. MALLY.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

H. D. COCO.